ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ARG/373

18 septembre 2019

(19-5987)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	**Membre notifiant:** ARGENTINE **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):**
2.	**Organisme responsable:** *SECRETARIA DE COMERCIO INTERIOR* (SECRETARIAT AU COMMERCE INTÉRIEUR) **Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:** Idem point 11
3.	**Notification au titre de l'article 2.9.2 [ ], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [X], 5.7.1 [ ], autres:**
4.	**Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Lampes à diodes électroluminescentes (LED) pour l'éclairage général; Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc (SH 8539).
5.	**Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *Etiquetado de rendimiento o eficiencia energética de lámparas de diodos emisores de luz (LED) para iluminación general* (Indication par voie d'étiquetage du rendement ou de l'efficacité énergétique des lampes à diodes électroluminescentes (LED) pour l'éclairage général), 13 pages en espagnol
6.	**Teneur:** Mise en œuvre du régime de certification obligatoire relatif à l'indication par voie d'étiquetage du rendement ou de l'efficacité énergétique des produits électriques à usage domestique (Décision (*Resolución*) SICyM n° 319/1999 et ses modifications), en ce qui concerne les lampes à LED pour l'éclairage général.
7.	**Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Information du consommateur, étiquetage; prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; protection de la santé ou de la sécurité des personnes; prescriptions en matière de qualité
8.	**Documents pertinents:** • Décision (*Resolución*) SICyM N° 319/1999 - texte consolidé (G/TBT/Notif.99/498) • Décision (*Resolución*) SCI N° 262/2019 - texte consolidé (G/TBT/N/ARG/294/Add.7)

9.	**Date projetée pour l'adoption:** non indiquée **Date projetée pour l'entrée en vigueur:** non indiquée
10.	**Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours à compter de la notification
11.	**Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:** Point de contact de la République argentine Subsecretaría de Políticas de Mercado Interno Avda. Julio A. Roca 651 Piso 4° Sector 23A (C1067ABB) Ciudad Autónoma de Buenos Aires Courrier électronique: focalotc@produccion.gob.ar Site Web: http://www.puntofocal.gob.ar/ Accès au texte: http://www.puntofocal.gov.ar/formularios/notific_arg.php http://www.puntofocal.gob.ar/ https://members.wto.org/crnattachments/2019/TBT/ARG/19_5116_00_s.pdf